



Réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 à 19h30

Procès verbal

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 17 septembre 2018 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. BRAYER, Mme Edith LAFORET, M. GIRIN, Mme Colette LAFORET, M. MONNET, Mme BERTRAND, M. GRODZKI, Mme VIVIER, M. DEVILLE, M. SENECAILLE, M. JOMAIN, Mme JONCHY, Mme RIVET, Mme MICHON, M. DI LUZIO, Mme BONIN RUET, M. WADBLED, Mme GIRAUD, Mme LACHIZE, M. GIRARDOT, M. AGATHOCLEOUS.

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (pouvoir à M. SENECAILLE), Mme SAVETIER (pouvoir à Mme BONIN RUET), M. GUILLOT (pouvoir à M. AGATHOCLEOUS).

ABSENTS SANS POUVOIR : M. DE SIGOYER.

SECRETARE : M. SENECAILLE

Approbation du procès verbal de la réunion du 25 juin 2018

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

A - FINANCES

Décision modificative n° 1 – 2018

A ce jour, il est nécessaire de procéder aux virements entre opérations de la section investissement afin de régler :

- la subvention de 102 000 € à H.B.V.S. pour l'acquisition d'un terrain en vue de construire des logements sociaux (subvention votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mai 2018).
- l'acquisition de 1627 actions de la SPL (Société publique locale) BSA (Beaujolais Saône Aménagement) pour un montant de 4807.70 € (acquisition votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mai 2018).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 Subventions d'équipement versées	0,00 €	102 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-68-822 : VOIRIE 2017	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-80-020 : Bâtiments divers 2018	6 807,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 807,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2616020 : Titres de participation	0,00 €	4 807,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	4 807,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	106 807,70 €	106 807,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité (Mme PARIOT n'a pas pris part au vote) la décision modificative ci-dessus.

B - PETITE ENFANCE

Contrat Enfance jeunesse avec la CAF – renouvellement

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Rhône et la commune de Limas. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 17 ans révolus.

Les structures concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- le relais assistantes maternelles « **Les petites frimousses** ».
- le centre « **La maison enchantée** » (accueil périscolaire, mercredis et vacances scolaires pour les enfants de 3 à 6 ans).
- le centre « **Les explorateurs** » (accueil périscolaire, mercredis et vacances scolaires pour les enfants de 6 à 12 ans).

Le dispositif contractuel entre la CAF du Rhône et la commune de Limas étant arrivé à échéance au 31 décembre 2017, les deux partenaires ont travaillé à son renouvellement pour les années 2018-2021.

Afin de préparer le prochain contrat 2018-2021, ont été réalisés :

- un bilan des actions réalisées pour la période de janvier 2015 à décembre 2017.
- un projet social et un projet éducatif et pédagogique pour la période 2018-2021.

1 - Bilan des actions

1.1 - Le relais assistantes maternelles « Les Petites Frimousses » (RAM)

Les missions

- Améliorer l'accueil éducatif des jeunes enfants au domicile des assistantes maternelles.
- Favoriser la médiation, la concertation et l'information en direction des familles et des assistantes maternelles.
- Travailler en cohérence avec les partenaires ayant une action auprès des jeunes enfants.
- Créer une dynamique avec les acteurs (élus, parents, école maternelle, micro crèche) concernés par la place du jeune enfant afin de favoriser les interactions.
- Organiser et faire vivre des échanges, des rencontres, des réunions avec le public concerné par l'accueil des jeunes enfants.
- Répondre aux besoins sociaux et éducatifs des familles.

Les actions

Le RAM propose de façon permanente des temps collectifs pour les assistantes maternelles et les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le RAM peut accueillir en même temps, 20 enfants et 11 à 12 assistantes maternelles. Ces temps collectifs ont pour vocation de créer des contacts et rompre ainsi l'isolement des assistantes maternelles en tissant des liens sociaux. Ils favorisent l'échange et la valorisation de savoir-faire. Ils préparent les enfants à la collectivité. Les locaux sont aménagés avec des espaces jeux et du matériel éducatif et pédagogique pour créer un environnement riche et motivant qui contribue à l'éveil et à l'apprentissage de la vie sociale des jeunes enfants. L'animatrice ne se substitue pas au rôle des assistantes maternelles qui animent les activités avec les enfants : il s'agit de promouvoir la formation par l'échange.

Le RAM assure des permanences d'accueil pour les assistantes maternelles et les parents :

- lundi de 8h00 à 12h00
- mardi de 8h00 à 8h30, de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Jeudi de 8h00 à 8h30, de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Vendredi de 8h00 à 11h00.

Le but de ces permanences est de :

- mettre en relation l'offre et la demande
- proposer une information de 1er niveau sur la législation et la réglementation liées à la profession d'assistante maternelle.
- Informer les parents sur leurs droits et obligations liés à l'emploi d'assistante maternelle et sur les prestations familiales.

Des réunions d'informations et des conférences (environ 1/an) sont mises en place par le RAM afin d'accompagner les assistantes maternelles et les parents.

Des journées festives et des spectacles sont organisés avec les parents, les assistantes maternelles et les enfants afin de favoriser les contacts et les échanges : Noël, carnaval, passerelle avec l'école maternelle pour les enfants avant leur entrée à l'école, accueil d'une bénévole de la médiathèque une fois par mois (atelier lecture), lecture-spectacle dans le cadre de Couleurs d'Automne (collaboration entre les assistantes maternelles, les bibliothécaires et le club de l'Amitié). Ces actions font du RAM un lieu d'écoute et de ressources qui favorise échanges et rencontres entre les parents et les assistantes maternelles.

Un journal est adressé mensuellement aux parents et aux assistantes maternelles.

Les résultats

Le nombre de recherches d'une assistante maternelle est en progression : de nouveaux lotissements ont vu le jour sur la commune et donc de nouvelles familles ayant de jeunes enfants se sont installées.

Le nombre d'assistantes maternelles prenant contact avec le RAM est en légère progression.

Le nombre de parents contactant le RAM est en forte progression. La structure a obtenu la confiance d'un grand nombre de familles qui, après une première rencontre, n'hésitent pas à reprendre contact avec le RAM. Le RAM est bien visible sur la commune.

Le nombre de participants aux temps collectifs est stable. Le déplacement des assistantes maternelles et des enfants montre bien l'importance de ces temps collectifs : 24 assistantes maternelles différentes et 143 enfants différents en 2017.

Les conclusions

Les chiffres montrent que le RAM a bien sa place dans la commune.

Les objectifs ont été majoritairement atteints. Certains nécessitent une durée supplémentaire pour être réalisés notamment l'accueil au RAM des gardes d'enfants au domicile des parents et la mobilisation des parents pour participer aux réunions et aux conférences.

1.2 – Centre « La Maison Enchantée » (enfants de 3 à 6 ans) et centre « Les Explorateurs » (enfants 6 à 12 ans)

Les missions

- Offrir aux enfants des loisirs vivants pendant le temps périscolaire, les mercredis et vacances scolaires.
- Proposer des activités qui favorisent le plaisir du jeu, la créativité, l'esprit d'analyse et le besoin d'agir.
- Etre un lieu de vie ouvert sur l'extérieur : activités de plein air dans les infrastructures de proximité (salles d'animation, préaux, salle des fêtes, salle d'évolution, parc de verdure).
- Permettre aux enfants de se réaliser pleinement par le jeu et la découverte d'activités, dans un cadre de détente correspondant à leur âge et leurs souhaits.
- Créer un lieu de vie où l'enfant restera libre de participer aux activités proposées par les animateurs.
- Le centre d'accueil sera un lieu de pause entre la maison et l'école.
- Les enfants seront heureux d'y venir régulièrement.

Les actions

Jusqu'à la rentrée 2018, les enfants étaient accueillis :

- Périscolaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 – mercredi de 7h30 à 8h30.
- Mercredi de 11h30 à 18h30.
- Vacances scolaires : de 7h30 à 18h30
- Nouvelles Activités périscolaires (NAP) : Vendredi de 13h30 à 16h30.

Les deux centres de loisirs :

- font en sorte que les enfants se sentent bien et qu'ils aient leur place au milieu des autres.
- leur proposent un cadre d'accueil rassurant, sécurisant, stimulant, évolutif et durable pour les enfants.
- les sensibilisent à la vie de groupe et les aide à trouver des repères.
- stimule leur créativité avec différents supports et permet aux enfants de vivre pleinement leurs vacances.
- leur permettent de découvrir et de pratiquer des activités sportives, manuelles, ludiques.
- les sensibilisent à l'environnement naturel.

Les horaires des différents services ont été harmonisés.

Depuis l'été 2017, le centre fonctionne pendant 3 semaines en juillet et 1 semaine en août à la satisfaction des parents.

Les résultats

a) Le centre « La Maison Enchantée »

- Périscolaire du matin et du soir : diminution de la fréquentation à partir de juillet 2017.
- Mercredi : diminution de la fréquentation mais le taux d'occupation reste raisonnable.
- Vacances scolaires : diminution de la fréquentation mais le taux d'occupation reste raisonnable.
- NAP : effectifs stables.

b) Le centre « Les Explorateurs »

- Périscolaire du matin : la fréquentation est stable.
- Périscolaire du soir : augmentation de la fréquentation sur la première heure (16h30 à 17h30).
- Mercredi : diminution de la fréquentation.

- Vacances scolaires : fréquentation stable.
- NAP : Effectifs en augmentation sur certains mois.

Les conclusions

Le taux d'occupation est en baisse mais reste raisonnable, sauf pour le périscolaire du matin.

2 - Perspectives et propositions d'évolution pour le prochain Contrat Enfance Jeunesse

2.1 - Le relais assistantes maternelles « Les petites frimousses »

- Maintenir des actions générant du lien social
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles.
- Maintenir des activités éducatives et culturelles.
- Poursuivre la mise en relation de l'offre et de la demande des différents modes de garde.
- Favoriser la médiation, la concertation et l'information auprès des familles, des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile.

2.2 – Le centre « La Maison Enchantée » et le centre « Les Explorateurs »

Maintenir les actions dans leur diversité pour le bien-être des enfants.

A partir de la rentrée scolaire 2018 et dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours, les NAP n'existeront plus.

Les enfants seront accueillis :

- Périscolaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30
- Mercredi de 7h30 à 18h30.
- Vacances scolaires : de 7h30 à 18h30

Avec le retour à la semaine scolaire de 4 jours, les fréquentations des différentes structures sont appelées à changer.

M. le Maire : La commune a un centre de loisirs qui fonctionne bien et ce depuis 18 ans. Ça a été une volonté des élus de créer ce centre de loisirs mais rien ne peut se faire sans le personnel. Le directeur, François GRAND est présent et je veux rendre hommage au personnel qui fait un travail remarquable. Il faut savoir que les parents ne sont pas toujours faciles. Les services administratifs ont du subir des assauts en ce début d'année et cela n'était pas mérité. On ne va pas rentrer dans le détail ; la presse en a fait écho. Si on voulait donner toutes les informations, on s'apercevrait qu'on a fait ce qu'il fallait faire et on l'a bien fait. Anticiper la veille de la rentrée, cela paraît bien compliqué alors que les parents ont été bien informés du changement, du fait qu'il fallait qu'ils s'inscrivent. Certains ne sont pas inscrits, d'autres qui se sont inscrits mais les enfants ne sont pas venus. Les 2 adjointes, aux affaires scolaires et à la Petite Enfance pourraient en parler. Des dispositions vous seront proposées pour que l'année prochaine cela ne se reproduise pas. Ce sera un peu plus contraignant pour les parents mais un peu plus facile pour le personnel. Néanmoins nous avons demandé l'autorisation pour avoir une ouverture de 14 places supplémentaires pour le centre de loisirs Les Explorateurs (6 à 12 ans) le soir, qu'une étude supplémentaire sera mise en place dès la semaine prochaine le mardi soir. Tout cela pour donner satisfaction aux parents. Je voudrais que parents qui nous assaillent de coups de fil ou de mails désagréables aillent voir ce qui se passe dans les communes voisines. Ils verront qu'à LIMAS, ce n'est pas si mal. Dans certaines communes, il faut inscrire les enfants à l'année et payer d'avance. Nous avons de la souplesse et quelque fois, cela se retourne contre nous. Une étude sera faite pour que, l'année prochaine, ce qui s'est produit cette année ne se reproduise pas. Il n'est pas acceptable de faire le maximum et d'être non pas remercié mais critiqué : alerter la presse, écrire des mails. Encore une fois je rends hommage au personnel qui subit la même pression que nous et même davantage car il est en première ligne. Fin juillet, début août, on pouvait se poser la question de savoir si on allait remplir le centre et le 4 septembre, les demandes explosaient. Si on emploie du

personnel pour 200 enfants et qu'il n'y en a que 50, que fait-on du personnel ? Beaucoup de choses ont été dites et je m'inscrits en faux contre ce qui a été dit par certains parents. La CAF est un partenaire incontournable. Si on ne signait pas ce contrat, les parents ne paieraient pas 1.34 €/heure mais beaucoup plus. De plus, il est tenu compte du quotient familial.

M. GIRARDOT : C'est obligatoire.

M. le Maire : C'est obligatoire si on signe une convention avec la CAF. On pourrait très bien se passer de la CAF et on pourrait accueillir tout le monde car il n'y aurait pas de quota. Nous avons les contraintes de la CAF et de Jeunesse et sports quant au nombre d'éducateurs par rapport au nombre d'enfants. Vous n'êtes pas sans savoir le drame qui s'est passé à l'école maternelle. Nous avons quelques tolérances par le passé et aujourd'hui on ne les a plus car on ne peut pas se permettre d'enfreindre la Loi. Tout est lié. Ceux qui croient pouvoir faire mieux que nous devraient se présenter aux prochaines élections municipales.

M. GIRIN : J'ai vu l'article dans la presse et j'ai échangé avec mes collègues sur ce sujet même si cela n'entre pas dans ma délégation. Derrière tout cela, il y a de l'humain. Comme Monsieur le Maire l'explique, on embauche des gens. C'est paru dans la presse mais s'il y a quelques personnes qui critiquent, de nombreuses personnes sont satisfaites. Ces services qui sont indispensables et qu'on aime n'ont rien d'obligatoire pour une commune. Certains maires s'en sont débarrassés par ce qu'ils n'en avaient pas les moyens. Ce que je ne souhaite pas pour LIMAS, bien évidemment. Que les Limassiens apprécient !

M. le Maire : J'ai oublié de souligner le travail que font les 2 adjointes aux affaires scolaires, Colette LAFORET, et à la Petite Enfance, Edith LAFORET. C'est un travail difficile. Nous faisons bien ce que nous avons à faire mais il n'y a pas d'obligation. Certaines communes pas très éloignées de LIMAS ne proposent pas ces services, d'autres se reposent sur des associations à but lucratif. Nous avons choisi que ce soit municipal et avons la volonté de bien le faire, avec une structure qui fonctionne bien. Jusqu'à ces péripéties, nous pouvons être satisfait du travail qui est fait. Le personnel travaille très bien et je suis très fier du centre de loisirs de LIMAS.

M. AGATHOCLEOUS : La CAF cofinance des activités jusqu'à l'âge de 17 ans. A LIMAS, il n'y a pas d'activités qui concernent les jeunes de 12 à 17 ans. Nous avons mis en évidence cette absence depuis plusieurs années. Ne pourrait-on pas profiter de l'existence du Conseil Municipal des Jeunes pour leur poser la question ? De quoi ont-ils éventuellement besoin ? Nous pensons qu'ils ont des besoins. Peut-être avez-vous raison, qu'il y a tout ce qu'il faut mais je suggère de leur poser la question.

M. le Maire : Les membres du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas adolescents. On peut leur poser la question. Vous parlez des financements de la CAF mais celle-ci ne finance pas les nouveaux projets, faute de moyens. Elle continue de soutenir les projets en cours mais elle n'aura pas d'argent pour de nouveaux projets. Le public des adolescents est un public difficile à capter. Ils sont consommateurs : un jour ils veulent faire du karaté, le lendemain du football. Nous essayons de soutenir les associations qui s'occupent des jeunes avec le handball, le football, la boule, le théâtre ; il y a également l'école de musique. Je pense que les adolescents ne sont pas sans rien faire. Si on me prouve qu'il y a un réel besoin, on en reparlera. Aujourd'hui, je n'en ressens pas la nécessité. Non seulement la CAF ne financera pas de projet nouveau sur LIMAS mais, de plus, la convention ira jusqu'en 2021 et après nous ne savons pas ce qui se passera.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le principe de renouvellement du dispositif Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que ses éventuels avenants et autres pièces se rapportant à ce dossier.

C – FLEURISSEMENT

Convention avec la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE pour la fourniture de plants pour le fleurissement

La commune de LIMAS commande chaque année un nombre important de plants pour son fleurissement. Afin de mutualiser la production des plants par ses serres, la commune de Villefranche-sur-Saône a proposé à la commune de LIMAS de lui fournir les plants nécessaires au fleurissement de ses massifs. En effet, afin de regrouper les moyens et de bénéficier des savoirs faire de la ville de Villefranche-sur-Saône tout en réalisant des économies, une mutualisation des serres avec cette dernière est en tous points bénéfique pour notre commune. De plus ce projet est en cohérence avec notre objectif « zéro phyto » et notre démarche de développement durable, car les serres produisent des plants en lutte intégrée dans des godets en tourbe biodégradables (soit zéro déchet et un vrai gain de temps à la plantation).

Lors de sa séance du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention à intervenir entre la commune de LIMAS et la commune de VILLEFRANCHE pour la fourniture de plants pour le fleurissement estival 2018 des massifs de la commune. Ces plants fournis par la commune de Villefranche ont donné entièrement satisfaction (qualité, bonne reprise)

Pour le fleurissement automnal 2018, la commune de VILLEFRANCHE serait en mesure de nous fournir 2945 plants pour le prix de 1 817.50 € H.T. (2 181.00 € T.T.C.).

La livraison ne rentre pas dans le cadre de cette convention. Les services de la commune de LIMAS seront chargés de les récupérer après contact avec les services de la ville de Villefranche-sur-Saône.

M. le Maire : C'est une petite mutualisation mais très intéressante pour nous. Par ailleurs, les serres de Villefranche recherchent de l'activité. Cela donne du travail sur place à des agents territoriaux. Je voudrais profiter de ce rapport pour féliciter le personnel du service technique espaces verts dont le chef, M. MILLIAT, est présent ce soir. Nous avons une commune très bien fleurie et très bien entretenue. Pour l'anecdote, j'ai eu un appel d'un maire d'une commune avoisinante pour me féliciter de la propreté de la commune. Cela, on le doit à nos agents municipaux.

M. GIRARDOT : J'avais déjà signalé le problème de la tourbe. Quand on parle fleurissement, on parle biodiversité. Sur ces fleurs, j'aurais voulu avoir des précisions. A propos de la tourbe, je souhaiterais qu'on choisisse autre chose. Ce sont des plants en lutte intégrée. Je ne sais pas ce que cela veut dire, mais je ne pense pas que ce soit biologique. J'aurais voulu poser des questions sur les besoins en eau, sur les espèces indigènes. J'ai regardé sur Internet pour quelques plantes, ce ne sont pas vraiment des plantes naturelles, indigènes, qui poussent naturellement dans nos campagnes. Or, vous savez que les enjeux de la biodiversité sont énormes. C'est un clignotant qui est au rouge. Certains scientifiques parlent en ce moment de 6^{ème} extinction massive des espèces en cours et la commune n'a toujours pas d'agenda 21. Je voulais profiter de cette délibération sur ce contrat avec Villefranche pour rappeler cela.

M. le Maire : En ce qui concerne les plantes indigènes, pas indigènes, je vous avoue que je ne suis pas un connaisseur. Cependant toutes les plantes achetées viennent des serres de la ville de Villefranche. Elles ne viennent pas de Hollande ou autre pays, elles sont produites sur place. C'est vraiment du circuit court. En ce qui concerne les plantes indigènes, si vous avez des exemples concrets, vous pouvez nous les donner. La ville de Villefranche ne sera peut-être pas capable de nous les fournir, je ne sais pas. On peut aussi récupérer des graines et les semer. Je suis ouvert à toute proposition si cela ne nous coûte pas plus cher.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver une nouvelle convention (voir modèle joint) à intervenir entre la commune de LIMAS et la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE pour la fourniture de plants pour le fleurissement automnal des massifs de la commune (détail joint). Durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2018.

D – ADMINISTRATION GENERALE

Avis sur projet de création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Jarnioux et Porte des Pierres Dorées

Par délibérations en date des 11 et 12 juillet 2018, les communes de JARNIOUX et de PORTE DES PIERRES DOREES ont délibéré sur le projet de création d'une commune nouvelle dénommée « Porte des Pierres Dorées » par regroupement de ces deux collectivités.

Ces deux communes sont actuellement membres de deux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) différents : la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) pour la commune de Porte des Pierres Dorées et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) pour la commune de JARNIOUX.

Depuis la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, de nouvelles règles sont applicables au rattachement d'une commune issue de communes contigües appartenant à deux EPCI distincts.

Désormais, dans ce cas, le choix de l'EPCI de rattachement se fait en amont de la création de la commune nouvelle selon les dispositions suivantes :

- délibération d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la commune nouvelle, représentant au moins la moitié de sa population, en faveur de son rattachement à un même EPCI à fiscalité propre. (article L.2113-5 II 1er alinéa).
- consultation par le représentant de l'Etat dans le département des conseils municipaux des communes membres des EPCI concernés et des organes délibérants de ces derniers.

En l'espèce, les deux communes concernées par le projet, ont sollicité le rattachement de la future commune à la CCBPD.

M. le Maire : M. le Maire de Jarnioux nous a écrit pourquoi il souhaitait rejoindre la commune de Porte des Pierres Dorées ce qui implique son départ de la CAVBS pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Ce sont des communes plus rurales et que ces communes rurales seront sans doutes plus fortes une fois réunies. Je respecte le choix de mes collègues de Jarnioux et je vous propose de donner un avis favorable à ce rattachement.

M. GIRARDOT : La commune de Porte des Pierres Dorées, c'est la fusion les communes de Pouilly le Monial et Liergues pour les personnes qui ne le savent pas car ce n'est pas écrit. Jarnioux se trouve à côté et il y a plusieurs communes qui souhaitent fusionner. C'est une chose. Faire partie de l'agglomération de Villefranche ou de l'agglomération des Pierres Dorées, c'est une autre chose. Il ya le choix de fusionner pour donner une commune nouvelle et il y a le choix de se retirer de l'agglomération pour aller dans une autre agglomération. Les deux sont respectables. Ils en font le choix. C'est un constat donc nous voterons cette délibération.

M. le Maire : C'est vrai que les communes rurales ont quelques difficultés aujourd'hui. On sait que l'Etat a bien réduit ses dotations et ces communes ont des difficultés financières. Le premier point, c'est celui-ci. Ils essaient de regrouper leurs moyens financiers. Je respecte cette décision mais je regrette qu'un collègue parte de l'agglomération. C'est la vie des collectivités, sachant que nous sommes appelés à voir encore évoluer les collectivités territoriales. Je suis contre les trop grandes collectivités : nos concitoyens y perdent de la lisibilité et les grosses structures sont plus difficiles à gérer mais c'est un choix politique.

M. GIRARDOT : Vous êtes contre le Conseil Départemental ?

M. le Maire : Il y a 26 élus au Conseil Départemental. Je ne suis pas contre le Conseil Départemental. Chaque collectivité a ses compétences. La principale compétence du Département ce sont les affaires sociales ; cela représente environ 60% de son budget. Si le Conseil Départemental ne le fait pas, il faudra bien que quelqu'un le fasse. On peut toujours fusionner les départements avec les régions, les régions avec d'autres régions, pourquoi pas. Mais avec cela on s'éloigne de nos concitoyens et il faut garder un peu de proximité. On ne m'a pas apporté la preuve que des fusions gigantesques faisaient faire des économies et même quelques fois c'est le contraire. Vous avez fait cette remarque parce que je suis Conseiller Départemental. Le Conseil Départemental a ses compétences et il les assume parfaitement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal a donné à l'unanimité un avis favorable sur la demande de rattachement de la future commune à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD).

E – PERSONNEL

1 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de Chargé de communication

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
- Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,
- Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi de Chargé de communication, du fait des événements culturels à venir sur la commune à cette période.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité :

- **la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus et à partir du 1^{er} octobre 2018.**
- **et d'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits correspondants.**

2 - Création de trois emplois dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

M. le Maire : Les contrats aidés ont été supprimés par le Gouvernement. Ils ont été réactivés avec le dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat allant dans le département du Rhône de 40 à 60%, selon le bénéficiaire, plafonnée à 26 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les contrats sont à durée indéterminée ou déterminée de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières), à temps plein ou à temps non complet (20 heures hebdomadaires minimum).

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de trois emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Un poste d'agent d'entretien de bâtiments,
Durée du contrat : 12 mois
Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
Rémunération : SMIC
 - Un poste d'adjoint d'animation,
Durée du contrat au maximum 12 mois
Durée hebdomadaire de travail 20 heures minimum
Rémunération : SMIC
 - Un poste d'adjoint technique polyvalent service technique,
Durée du contrat au maximum 12 mois
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
Rémunération : SMIC
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le prescripteur, Pôle Emploi, Missions Locales ou Cap Emploi-Sameth, et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées, ainsi que tout avenant et document subséquent.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Maire : Le poste d'agent technique par exemple est bien un poste qui est créé en surcroit de personnel car notre service technique est suffisamment étoffé pour assurer ses missions. C'est le cas aussi pour les 2 autres personnes qui seront recrutées. Ces recrutements sont faits dans le but d'aider ces personnes, de leur mettre le pied à l'étrier.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité:

- **d'approuver la création de trois emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le prescripteur, Pôle Emploi, Missions Locales ou Cap Emploi-Sameth, et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées, ainsi que tout avenant et document subséquent.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

3 - Création d'emplois d'agent administratif, d'agents techniques et d'animateurs non permanents pour accroissement temporaire d'activité

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

- Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,
- Afin de faire face aux besoins ponctuels des services, le conseil municipal doit délibérer chaque année sur la création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

M. AGATHOCLEOUS : On ne peut pas être contre la création d'emplois, bien au contraire mais si on regarde l'effectif de la mairie de LIMAS, il y a à peu près 43 équivalents temps pleins. Quand on voit la création d'emplois non permanents, n'y a-t-il pas lieu de créer des emplois permanents ?

M. le Maire : Ce sont des emplois saisonniers. Par exemple, si le nombre d'enfants au centre de loisirs passe de 50 à 70 momentanément, qu'on crée un emploi permanent, que fait-on de la personne quand l'effectif retombe à 50 ? C'est de l'argent public dépensé inutilement.

M. AGATHOCLEOUS : Quelle est la durée de ces emplois ?

M. le Maire : C'est en fonction des besoins : surcroît de travail, vacances, maladie...

M. GIRARDOT : C'est la première fois que nous votons 9 emplois non permanents, au mois de septembre.

M. le Maire : Non, ce n'est pas la première fois que le Conseil prend une délibération pour 9 emplois occasionnels.

M. GIRARDOT : J'aurais voulu connaître l'évolution de la population avec l'ouverture des derniers logements qui ont été construits dans les différents lotissements qui ont été créés et que vous nous indiquiez si l'augmentation de cette activité municipale n'est pas liée au nombre d'habitants supplémentaires qui sont à LIMAS depuis quelques mois.

M. le Maire : Non, pas du tout. Nous n'avons pas une progression du nombre d'habitants qui est exponentielle, mais une progression qui est tout à fait raisonnable. Il faut savoir que nous avons des charges de l'Etat de plus en plus importantes. L'Etat se décharge de ses fonctions. Les communes sont obligées d'assumer ce que ne fait plus l'Etat. Ce n'est pas l'augmentation de la population qui fait qu'on embauche. Nous n'avons pas plus de Km de routes par exemple. Si nous avons 500 m qui s'intègrent dans le domaine communal sur une année, c'est bien le grand maximum. Si on ne délibère pas en amont, il faudrait qu'à chaque embauche, on attende la réunion du Conseil Municipal pour vous faire délibérer et ensuite le contrôle de légalité pour embaucher. On ne va pas embaucher 9 personnes, mais, par expérience, c'est le besoin annuel qu'on peut avoir.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création de 9 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts durant l'année scolaire 2018-2019 :

- à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour 1 poste (service administratif)
- à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques pour 5 postes (service restaurant scolaire, entretien des bâtiments, voirie)
- à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour 2 postes (service petite enfance et centre de loisirs)

et d'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits correspondants.

4 – Mise à jour du tableau des emplois permanents

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu les délibérations du 3 juillet 2017, portant actualisation du tableau des effectifs à effet du 1er août 2017 et portant ouverture de certains postes à des grades et cadres d'emplois plus larges,
- Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant création et suppression de différents postes,
- Vu la délibération du 15 mai 2018 portant création et suppression de différents postes,

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents du fait :

- qu'il avait été créé un poste de Chargé de la Communication et de la Culture et Responsable de la Médiathèque, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, que ce contrat a été renouvelé dans la limite des 24 mois autorisés, et qu'il convient maintenant de créer un poste permanent, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux,
- qu'il a été créé un poste d'assistant Ressources Humaines actuellement ouvert au grade d'adjoint administratif et qu'il convient, afin de faciliter le recrutement en cours, d'ouvrir le poste à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux,
- que les postes suivants sont désormais vacants, suite à la nomination au grade ou au cadre d'emplois supérieurs des agents après avancement de grade ou réussite à concours, et qu'il convient donc de supprimer :
 - 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (agent Espaces verts et agent d'accueil micro-crèche),
 - 5 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (Agent d'accueil),
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23h45 hebdomadaires),
- que le changement des rythmes scolaires nécessite une réduction du temps de travail de deux ATSEM et d'un adjoint d'animation dans les conditions suivantes :
 - temps de travail d'une ATSEM principal 1ère classe à temps complet porté à 32 heures hebdomadaires (temps non complet),
 - temps de travail d'une ATSEM principal 1ère classe à temps complet porté à 30 heures hebdomadaires (temps non complet),
 - temps de travail d'un adjoint d'animation à temps non complet porté de 19 heures à 17.50 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mai 2018 et du 12 juin 2018, concernant la suppression des postes susvisés,

Vu l'accord des trois agents concernés par les modifications de temps de travail,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunit le 11 septembre 2018, concernant les modifications de temps de travail,

M. le Maire : Lorsqu'il y a une promotion, il y a création de poste. Une fois le poste créé, lors de la réunion du Conseil Municipal suivante, il faut supprimer l'ancien poste et rectifier le tableau des effectifs. Ce ne sont pas des suppressions de postes.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées ci-dessus et de le voter dans son intégralité, tel que présenté ci-dessous.

Libellé de l'emploi / du poste	Catégorie	Nombre	Temps complet (TC) ou Temps non complet (TNC)	Cadre(s) d'emplois ou Grade(s)
Directeur Général des Services	A	1	TC	Grade d'Attaché – Rédacteur pp 1 ^{ère} classe
Responsable Finances / RH	B C	1	TC	Cadre d'emplois des rédacteurs et grade d'Adjoint administratif principal 1 ^e classe
Agent comptable	C	1	TC	Grade d'Adjoint administratif principal 2 ^e classe
Agent d'accueil	C	2	TC	Grade d'Adjoint administratif principal 2 ^e classe
Agent d'accueil	C	1	TC	Grade d'Adjoint administratif
Assistant RH	C	1	TC	Cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
Chargé de la Communication et de la Culture, Responsable de la Médiathèque	C	1	TC	Cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
Total Filière administrative		8		
Responsable RAM et microcrèche	C	1	TC	Grade d'Agent social principal 2 ^e classe
Total Filière sociale		1		
Directeur Centre de Loisirs	B	1	TC	Grade d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation	C	1	TNC = 20 h	Grade d'Adjoint d'animation principal 1 ^e classe
Adjoint d'animation	C	1	TNC = 23.75 h	Grade d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation	C	2	TNC = 17.50 h	Grade d'Adjoint d'animation
Responsable Maison Enchantée	C	1	TC	Grade d'Adjoint d'animation
Total Filière animation		6		
Infirmier	A	1	TC	Grade d'Infirmier en soins généraux classe normale
Total Filière médico sociale		1		
ATSEM	C	3	TC	Grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e classe

Libellé de l'emploi / du poste	Catégorie	Nombre	Temps complet (TC) ou Temps non complet (TNC)	Cadre(s) d'emplois ou Grade(s)
ATSEM	C	1	TNC = 32 h	Grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e classe
ATSEM	C	1	TNC = 30 h	Grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e classe
ATSEM	C	1	TC	Grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e classe
Total Filière sanitaire et social		6		
Brigadier-chef police municipale	C	2	TC	Grade de Brigadier-chef principal police municipale
Total Filière police		2		
Responsable Service des sports	B	1	TC	Grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^e classe
Total Filière sportive		1		
Responsable des services techniques	A	1	TC	Grade d'Ingénieur territorial
Agent d'entretien des bâtiments	C	1	TC	Grade d'Agent de maîtrise principal
Responsable des espaces verts	C	1	TC	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	Grade d'Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent	C	2	TC	Grade d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent technique polyvalent	C	5	TC	Grade d'Adjoint technique
Agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	Grade d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'accueil microcrèche	C	2	TC	Grade d'Adjoint technique
Responsable du Restaurant scolaire	C	1	TC	Grade d'Adjoint technique
Agent entretien	C	2	TC	Grade d'Adjoint technique principal 2 ^e classe
Agent d'entretien	C	4	TC	Grade d'Adjoint technique
Agent des services techniques	C	1	TNC = 28 h	Grade d'Adjoint technique
Total Filière technique		22		

F - SCOLAIRE

Informations sur la rentrée scolaire

Mme C. LAFORET : La rentrée scolaire 2018-2019 s'est faite sous un beau soleil d'automne.

A l'école maternelle, 172 élèves ont été accueillis :

- 57 en petite section
- 66 en moyenne section
- et 49 en grande section.

Peu de pleurs, et une nouvelle enseignante, Mme MAITRE.

A l'école élémentaire, ce sont 315 élèves qui ont fait leur rentrée, plus 10 élèves en classe ULIS. 2 autres élèves sont attendus dans cette section fin septembre. C'est en musique encore cette année que les enfants sont arrivés dans l'école, et lors de la récréation, les élèves de CP ont eu droit à un concert donné par les autres classes. Un moment très sympathique.

Suite à la proposition de l'éducation nationale, une 13^{me} classe a été ouverte avec l'avis très favorable de Monsieur le Maire. Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

- 63 élèves en CP
- 61 en CE 1
- 66 en CE 2
- 62 en CM 1
- 73 en CM 2

soit une moyenne de 25 élèves par classe.

Mesdames REGAL, MALLET, BACHA, ARNAUD et Mr MARTIN ont rejoint l'équipe enseignante, soit pour une prise de fonction, soit pour des compléments de décharge ou de temps partiel.

L'installation de la nouvelle classe a pu se faire dans de bonnes conditions grâce à l'aide des employés municipaux que nous remercions, des enseignants et des parents d'élèves.

Des travaux ont été effectués cet été dans les deux écoles afin d'assurer et d'améliorer la vie de tous.

Je tiens vivement à remercier les services administratifs et techniques qui ont été très présents pour que cette rentrée soit menée à bien.

M. le Maire : La création de cette 13^{ème} classe n'était pas une obligation par rapport aux effectifs. L'Académie a fait une erreur dans le calcul des effectifs. Suite à cela, l'Inspecteur m'a questionné et j'ai bien évidemment émis un avis favorable à cette création. Il a fallu que le personnel communal s'active pour préparer cette classe. Les services techniques, le corps enseignant et les parents d'élèves ont collaboré pour rendre cette classe accessible dès la rentrée, sachant que nous avons été informés le 30 août au soir. Il est certain que, compte tenu des effectifs de cette année en grande section de maternelle et des CM2 en primaire, il est très incertain qu'on conserve cette classe. Cette année, c'est très bien car nous avons une moyenne de 25 élèves par classe mais je serais étonné que cela se poursuive. Par ailleurs, cela a permis à Madame la Directrice d'avoir une décharge complète au lieu d'une demi-décharge. C'est vrai que 12 classes plus une classe Ulis, c'était très lourd à diriger. Cette création est donc une bonne chose pour tout le monde.

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : 29 octobre 2018 à 19h30.

Séance levée à 20h45.

Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental



CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE PLANTS FAISANT L'OBJET D'UNE MUTUALISATION DES SERRES DE VILLEFRANCHE SUR SAONE AVEC LA COMMUNE DE LIMAS

Entre les soussignées,

La Mairie de Limas, ci-après dénommée « la Commune de Limas » représentée par son Maire, Michel THIEN dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018.

D'une part,

Et

La Commune de Villefranche-sur-Saône, représentée par son Maire, Thomas RAVIER dûment autorisé par délibération du conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet la fourniture de plants à la Commune de Limas, produits par les serres appartenant à la Commune de Villefranche-sur-Saône.

Les conditions de paiement de la fourniture des plants sont précisées par le présent document.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

La Commune de Villefranche-sur-Saône, s'engage à fournir à la Commune de Limas, à l'automne 2018, l'ensemble des plants désignés en annexe n°1, soit 2945 plants pour un montant de 1 817.50 (2 181.00 TTC).

La livraison des plants n'est pas une prestation qui rentre dans le cadre de cette convention. Les services de la commune de Limas seront chargés de les récupérer en contactant au préalable la Commune de Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La ville de Limas s'engage à reverser à Villefranche la somme de 1 817.50 (2 181.00 TTC) sur présentation du bon de livraison de l'ensemble des plants commandés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION ET/OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

Fait à Limas,

Le

Signature Commune de Limas

Signature Commune de Villefranche-sur-Saône

PLANTS DE VIVACES ET BISANNUELLES AUTOMNE 2018

Variétés	Nombre commandé	Prix à l'unité HT	Total HT	Total TTC
Alyssum Gold Cushion		1,5	0,0	0,0
Ancolie Spring Magic Navy and white	10	1,5	15,0	18,0
Ancolie Spring Magic Rosy and white	10	1,5	15,0	18,0
Ancolie Spring Magic white		1,5	0,0	0,0
Ancolie Spring Magic Yellow		1,5	0,0	0,0
Arabis caucasica Little treasure Deep Rose		1,5	0,0	0,0
Arabis caucasica Little treasure White	35	1,5	52,5	63,0
Aubrietia Florado Blue Blush bicolor		1,5	0,0	0,0
Aubrietia Florado Rose/Red	35	1,5	52,5	63,0
Aubrietia Kitte Blue	35	1,5	52,5	63,0
Doronic Léonardo	20	1,5	30,0	36,0
Girolée Bedder mélange		0,5	0,0	0,0
Myosotis Bluesylva		0,5	0,0	0,0
Myosotis Rosylva		0,5	0,0	0,0
Myosotis Snowsylva		0,5	0,0	0,0
Pavot Champagne Bubbles Orange	40	1,5	60,0	72,0
Pavot Champagne Bubbles Pink	40	1,5	60,0	72,0
Pavot Champagne Bubbles Scarlet	40	1,5	60,0	72,0
Pavot Champagne Bubbles White	40	1,5	60,0	72,0
Pavot Champagne Bubbles Yellow	40	1,5	60,0	72,0
Primulaéliator Prélude yellow		1,5	0,0	0,0
Viola Grandissimo Agrumes Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Grandissimo Clafoutis Mix	500	0,5	250,0	300,0
Viola Grandissimo Cocktail Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Grandissimo Complet		0,5	0,0	0,0
Viola Grandissimo Crumble Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Grandissimo Délice Fruité Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Grandissimo Nougat Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Cornuta Sorbet Blackberry Sundae Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Cornuta Sorbet Blueberry Frost Mix	300	0,5	150,0	180,0
Viola Cornuta Sorbet Citrus Mix	300	0,5	150,0	180,0
Viola Cornuta Sorbet Harvest Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Cornuta Sorbet Jump Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Cornuta Sorbet Lemon Parfait Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Cornuta Sorbet Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Cornuta Sorbet Orange Halo Mix		0,5	0,0	0,0
Viola Cornuta Sorbet Royal Mix		0,5	0,0	0,0
Pensée Panola Agate mix	200	0,5	100,0	120,0
Pensée Panola Autumn Blaze mix		0,5	0,0	0,0
Pensée Panola Baby Boy mix	700	0,5	350,0	420,0
Pensée Panola Brazil mix		0,5	0,0	0,0
Pensée Panola Citrus mix		0,5	0,0	0,0
Pensée Panola Clear mix		0,5	0,0	0,0
Pensée Panola Fruits Rouges	300	0,5	150,0	180,0
Pensée Panola Halloween		0,5	0,0	0,0

Pensée Panola Jewels'n Jazz mix		0,5	0,0	0,0
Pensée Panola Tourmaline mix		0,5	0,0	0,0
Pensée Panola Silhouette mix		0,5	0,0	0,0
Pensée Panola Touche de Mangue mix	300	0,5	150,0	180,0
Pensée Panola mix		0,5	0,0	0,0
TOTAL	2945		1 817,5 €	2 181,0 €